

FICHE DE PROCÉDURE : OFFRE DE LOGEMENT

Deux déclarations sont nécessaires :

I - Première déclaration, pour un accueil / hébergement de courte durée (transit vers un autre pays, ou vers un hébergement pérenne ; maximum : 1 à 2 semaines)

Pour les particuliers, les collectivités, les associations ou les entreprises :

- Déclarer le logement disponible sur le site de la ville dans l'onglet :
<https://www.ville-chatellerault.fr/chatellerault/relations-internationales/solidarite-ukraine>

II -Deuxième déclaration, pour un accueil / hébergement pérenne

1) Pour les particuliers :

Déclarer le logement disponible via le lien :
<https://parrainage.refugies.info>

2) Pour les collectivités, les associations ou les entreprises :

Déclarer le logement disponible via le lien :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Toute personne qui rencontrerait des difficultés en lien avec l'accès au numérique peut contacter un conseiller numérique au 05.49.23.64.33 ou le CCAS au 05.49.02.56.80